

# BULLETIN DE LA DELEGATION CGT AU CSFPT

CSFPT DU 10 FEVRIER 2021



Second rejet du projet de décret approuvant la convention type de mise à disposition des agents de l'Etat auprès de la collectivité européenne d'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg

Projets d'ordonnance et de décret relatifs à l'établissement public SYTRAL, la dictature du marché au détriment de l'intérêt général

Projet de décret modifiant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique : 3 examens pro en 32 ans !

Synthèse des bilans sociaux des collectivités, non à la déposition des prérogatives du CSFPT

Temps de travail: le rejet des 1607 h de la loi Dussopt

A close-up photograph of a person's face, completely covered by a black, textured balaclava. Only one eye is visible through a narrow slit, looking directly at the camera with a serious expression.

Loi de transformation de la fonction publique  
**NON AUX 1607 H.**

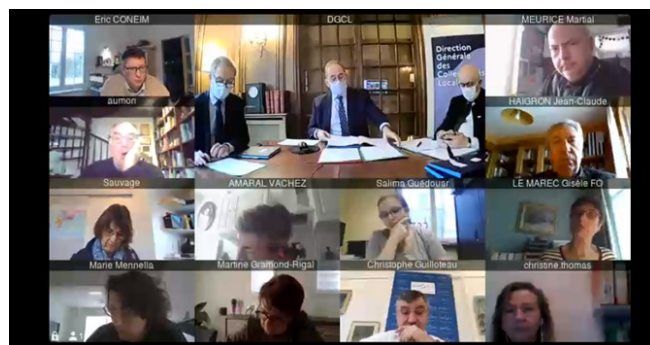
**STOP**  
au vol de congés

www.cgtservicespublics.fr  
fédération des services publics  
la cgt

A circular graphic resembling a clock face with tick marks around the perimeter. The number '32H!' is prominently displayed in the center of the clock face.

32H!

## **Séance « de rattrapage » pour 3 des 4 textes présentés au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en visioconférence**



**Second rejet du projet de décret approuvant la convention type de mise à disposition des agents de l'Etat auprès de la collectivité européenne d'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Projets d'ordonnance et de décret relatifs à l'établissement public « ex SYTRAL », la dictature du marché au détriment de l'intérêt général**

**Projet de décret modifiant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique : examens pro en 32 ans !**

**Synthèse des bilans sociaux des collectivités, non à la dépossession des prérogatives du CSFPT**

**Temps de travail: le rejet des 1607 h de la loi Dussopt**



## Second rejet du projet de décret approuvant la convention type de mise à disposition des agents de l'Etat auprès de la collectivité européenne d'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg

Second examen de ce texte, qui a reçu un avis unanimement défavorable de la part du collège des représentants des agents lors de la séance du 13 janvier 2021.

Ce texte établit une convention type qui devra servir de modèle pour la signature des conventions de mise à disposition de services et parties de service de la direction interdépartementale des routes (DIR) Est et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est chargés d'exercer les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la loi du 2 août 2019.

### Déclaration de la CGT

Lors de la présentation au CSFPT en 2019 du projet de loi portant création de la collectivité européenne d'Alsace, la CGT a dénoncé cet ovni territorial et les fondements tant économiques, politiques et sociaux de celui-ci.

La CGT a également pointé le caractère expérimental que représente la CEA et ayant vocation à être généralisée par le projet de loi 4D pour démanteler l'architecture territoriale de la République.

La CGT a souligné enfin les effets négatifs de la création de la CEA sur le service public territorial, ses usagers et ses agents.

Les textes qui nous sont présentés aujourd'hui s'inscrivent dans ce cadre que la CGT combat de toutes ses forces en défense du service public, de ses usagers et des agents.

Pour la délégation Karim Lakjaâ, président de la formation spécialisée n°3 du CSFPT

**☒ Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT.**

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (10) ;
- Collège des organisations syndicales : 13 défavorables (**dont la CGT**); 6 abstentions.

## Collectivité Européenne d'Alsace



En savoir plus: <http://ud68.reference-syndicale.fr/2020/12/collectivite-europeenne-dalsace/>

## **Projets d'ordonnance et de décret relatifs à l'établissement public SYTRAL, la dictature du marché au détriment de l'intérêt général**

*Second examen de ces textes, qui ont reçu un avis unanimement défavorable de la part du collège des représentants des agents lors de la séance du 13 janvier 2021.*

*La direction du SYTRAL a envoyé les documents que les représentants des organisations avaient demandés lors de la précédente séance plénière, notamment le compte rendu du comité technique de l'établissement.*

### **Le projet d'ordonnance**

La création de l'établissement public, qui prend effet au 1er janvier 2022, entraîne la substitution de cet établissement au syndicat mixte du SYTRAL actuel dans l'ensemble de ses droits et obligations. Cette substitution entraîne une reprise des personnels contractuels exerçant leurs activités au sein du SYTRAL actuel et une assimilation des services accomplis dans l'établissement public des services antérieurement accomplis au sein du syndicat mixte. L'ordonnance et son décret d'application viennent en préciser les modalités.

### **Le projet de décret**

Ce projet de décret vient préciser les conditions d'application de l'ordonnance relative à

l'établissement public, sur les sujets suivants : cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, modalités d'adhésion et de retrait de membres non obligatoires, assistance technique, modalités des délégations et transferts de compétences, planification de la mobilité, fonctionnement du conseil d'administration, attributions du président, régime financier et comptable, participations financières, dépenses.



### **DECLARATION DE LA CGT**

Lors de la première présentation du texte sur le SYTRAL, la CGT s'est longuement exprimée.

Aussi, nous rappellerons aujourd'hui que le transport constitue un droit fondamental qui ne devrait être placé que sous l'emprise de la sphère du service public pour être accessibles à tous.



L'organisation proposée par le Gouvernement s'en éloigne. Elle ne va pas dans l'intérêt général mais s'inscrit dans une logique de marché.

Pour la délégation, Salima Guedouar, animatrice de la délégation

Ces deux textes ont reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.

Ils ont fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (10) ;
- Collège des organisations syndicales : 7 défavorables (CGT) ; 12 abstentions.





**Projet de décret modifiant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique : 3 examens pro en 32 ans !**

Ce texte vise à prévoir des épreuves spécifiques pour les options danse et art dramatique du concours interne pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1ère et de 2ème catégorie et modifier la composition du jury des concours.

**DECLARATION DE LA CGT**

Mesdames, Messieurs.

En septembre 2018, notre conseil supérieur adoptait un rapport relatif à l'enseignement artistique. Des propositions fortes étaient soutenues à l'unanimité. Elles sont toujours d'actualité Chacun assumait-il alors son vote et ses conséquences ?

Le statut des professeurs devait s'aligner sur celui de leurs collègues de l'Etat. Le passage en catégorie A des Assistants d'enseignement était prévu. Plus de 18000 collègues assumant des responsabilités pédagogiques restent en catégorie B avec une obligation de service de 20 heures. Les conservatoires font ainsi figure de lanterne rouge du progrès social.

Certaines écoles municipales des Beaux-Arts connaissent la même situation.

Deux ans et demi après, ces belles résolutions restent lettre morte. Ni l'Etat ni le MEDEF territorial ne font même semblant de

bouger sur cette question. Ceci interroge sur le sérieux du vote des employeurs ici.

En revanche, l'Etat et les employeurs constatent une difficulté à recruter des directeurs de conservatoires. Cela fait désordre dans ces équipements de prestige. La situation de « professeur chargé de direction » devient fréquente.

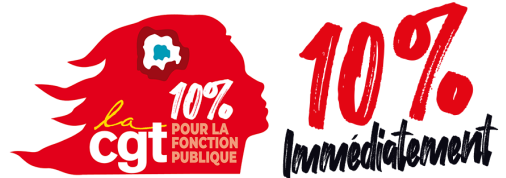
Cette situation résulte d'une trop grande proximité entre la grille de professeur et celle de directeur. Notre rapport réclamait une revalorisation indiciaire.

Notons aussi la faiblesse du régime indemnitaire !

Le texte qui nous est proposé ne s'attaque pas à ce problème. Il offre aux professeurs d'art dramatique une chance de succès au concours. Cette demande figurait dans le rapport et la CGT approuve ce point. Nous souhaitons toutefois bien du plaisir aux collègues ignorant tout de la fugue et du contrepoint pour éviter toute cacophonie dans le pilotage d'une équipe de musiciens.

D'autres propositions du rapport concernaient spécifiquement les directeurs :

- Création d'une architecture en deux ou trois grades,
- Suppression du classement des conservatoires pour faciliter la mobilité.



La CGT se félicite également du maintien d'un véritable concours comportant tant des épreuves techniques que des épreuves de connaissance de l'environnement territorial.

La direction d'un équipement culturel ne peut résulter de l'empathie relationnelle ou du charme personnel. Nous regrettons l'absence de la notion de « service public de la culture » dans les exigences requises....

En revanche, la CGT refuse catégoriquement la réduction de l'effectif des jurys. Cette dernière se combine avec la sécabilité en groupes d'examineurs. Dans ces conditions le candidat serait confronté à 3 examinateurs seulement. Rien ne garantit que l'un d'entre eux soit qualifié dans la spécialité présentée. Nous déposons donc un amendement sur ce point.

Rappelons enfin que le statut des PEA prévoit un examen professionnel.

Nous rappelons également l'urgence qu'il y a à l'organiser ! Son récent ajournement est-il bien dû à la situation sanitaire ? Nous pouvons en douter. Il s'agirait en effet du troisième examen pro' organisé en 32 ans.

Pour la délégation, Olivier Rubens

Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (10) ;
- Collège des organisations syndicales : 12 favorables ; 7 défavorables.



**Seule la CGT a rappelé explicitement l'engagement pris de passer en catégorie A les Assistants d'Enseignement.**

**Seule, également, elle a exigé le maintien du jury à 7 membres non divisibles.**

**La CFDT a notamment relayé l'idée que : « ça coûterait trop cher » !!! Finalement, devant la non-prise en compte de cet amendement, nous avons voté contre ce texte.**



## **Synthèse des bilans sociaux des collectivités, non à la dépossession des prérogatives du CSFPT**

### **DECLARATION DE LA CGT**

Mesdames,

Messieurs,

Elle était pourtant attendue depuis un an, mais dans l'état la CGT demande le report de sa présentation. Oui, vous l'avez compris, il s'agit de la synthèse 2017 des bilans sociaux des collectivités.

Une synthèse déjà publiée il y a deux mois par le CNFPT avec un bandeau très vendeur « SOUS L'EGIDE DU CSFPT ».

Le décret précise pourtant que le CSFPT est destinataire de l'ensemble des données des collectivités. Il a donc mission afin d'établir, sous sa conduite, son impulsion, et le pilotage de la FS1, avec l'aide des administrations compétentes une synthèse nationale biennale sur l'état des collectivités.

Pour la CGT, cette version est loin de répondre à nos exigences, les réponses retenues dans le document sont loin d'être complètes principalement dans les domaines :

- des données relatives à la santé au travail (absences au travail, maladie ou accident de travail) ;
- données relatives aux conditions de travail, hygiène et sécurité.

Rien sur le travail des services de médecine de prévention, sur l'existence et la mise à jour des DUERP ;

Rien sur les actions de préventions des risques et la part des formations dédiés à l'évolution professionnelle.

Le CHSCT dont l'activité a donné lieu à plusieurs items des REC collectés n'est pas mentionné une seule fois... il est mort... et déjà enterré.

Et pourtant plusieurs rubriques avaient fait l'objet de demande expresse du CSFPT d'un éclairage prioritaire. Nous vous rappelons pour mémoire les courriers du président du CSFPT en date du 04 aout adressés à la DGCL et au CNFPT, toujours sans réponse !

L'explication de ce tri opéré dans les données demandées aux collectivités est qu'ont été évacués les données non-exploitable ;

Si tel est le cas, ces manques ne sont-ils pas des révélateurs d'absence de mise en oeuvre des obligations correspondantes par les autorités locales ? Le CSFPT a-t-il vocation à se taire et à ignorer cette situation.

Qui, autour de cette table osera prétendre que nous pourrons conserver une capacité crédible de propositions, en étant pareillement dessaisis d'une connaissance rigou-





reuse de notre champ professionnel ?

La loi de démembrement de la fonction publique avec ce gouvernement comme principal acteur de l'offensive de liquidation de la démocratie sociale dans la FP et de la FPT en particulier trouve ici une nouvelle illustration.

La CGT revendique pour sa part la reconstruction d'un outil statistique performant et incontournable, un outil d'analyses et de propositions prospectives concernant la FPT. Le CSFPT doit disposer des informations requises pour émettre un avis éclairé.

Avant le RSU rapport social unique, il restera toujours la synthèse des bilans sociaux 2019. La CGT n'acceptera pas que la prochaine synthèse des bilans sociaux soit la confirmation

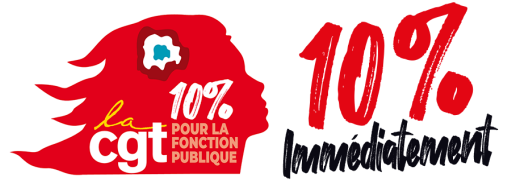
de l'anticipation de la dépossession des prérogatives du CSFPT et de sa FS1.

Merci.

Pour la délégation, Salima Guedouar, animatrice de la délégation

**A l'issue de cette déclaration, l'ensemble de la délégation CGT a quitté la séance plénière du CFSPT (en visio-conférence).**

The image shows the cover of a report titled 'BILANS SOCIAUX 2017'. On the left is a portrait of a smiling man with curly hair. The background is teal. Text on the cover includes: 'Décembre 2020' in the top left, 'Étude emploi' in the top right, 'BILANS SOCIAUX 2017' in large white letters, '11e SYNTHÈSE NATIONALE DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU 31 DÉCEMBRE 2017' in smaller white letters, and a paragraph at the bottom: 'Exploitation statistique réalisée par le Centre national de la fonction publique territoriale et la Direction générale des collectivités locales, sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, avec la participation des centres de gestion.'



**Temps de travail: le rejet des 1607 h de la loi Dussopt**

**DECLARATION DE LA DELEGATION CGT LORS DU BUREAU DU CSFPT DU 09/02/2021**

Le bureau du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale était réuni ce matin de 9h à 10h.

La délégation CGT est intervenue comme suit sur la question du temps de travail et des droits à congés mis à mal par la loi Dussopt :

« En 2019, le CSFPT a eu à connaître du projet de loi dit de Transformation de la Fonction Publique (TFP).

En cette année 2021, les dispositions de la Loi Dussopt relatives à la question du temps de travail et des droits à congés des agents territoriaux produisent leurs effets délétères.

Le 4 février près de 200 manifestations ont eu lieu sur toute la France à l'occasion desquels des agents territoriaux ont revendiqué le maintien de leurs acquis sociaux en la matière et leur rejet de la loi Dussopt.

A la Ville de Paris, à Châtelleraut, à Nantes, des intersyndicales se sont mise en place et réunissant les organisations syndicales membres du CSFPT.

Hier, sur et sous la neige, par une température de moins 4, 200 agents et cadres déter-

minés de la Communauté urbaine du Grand Reims à l'appel de la CGT et de la CFDT ont fait grève et défilé, exigeant la reconnaissance de la pénibilité de leur travail par le biais du dispositif dit des sujétions particulières permettant une réduction de leur temps de travail.

Aujourd'hui, la Gazette des communes publie un entretien avec le maire de Bonneuil sur Marne qui déclare « Je n'entends pas me plier à l'injonction du Préfet de délibérer ».

La CGT salut cette position et invite les 54 000 employeurs territoriaux à s'aligner sur-celle-ci.

La CGT invite les participants au bureau du CSFPT de ce jour, DGCL, collège employeurs et collège organisations syndicales, à réagir à ces différents éléments :

- La mobilisation des agents ;
- La mise en œuvre de sujétions particulières pour reconnaître la pénibilité du travail sous la forme d'une réduction du temps de travail ;
- La position du maire de Bonneuil sur Marne ».





**10%**  
Immédiatement

## PROCHAINE PLENIERE DU CSFPT

LE 17 MARS 2021

CONTACT: 01 55 82 88 20 [fdsp@cgt.fr](mailto:fdsp@cgt.fr) <https://cgtsfp.fr/>

